Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié en ligne le 21/10/2026
ID : 040-244000865-20261015-20261015DC126-AR

MACS
Communauté de communes
Maremne Adour Côte-Sud

Décision n° 20261015DC126

DÉCISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT
ET DE LA DÉLIBERATION S'Y RAPPORTANT EN DATE DU 08 OCTOBRE 2026
PORTANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT

OBJET : CULTURE - APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU TUBE A L'ASSOCIATION APALA EN PARTENARIAT AVEC MACS POUR LE RECITAL « LA BELLE DE CADIX » DU 13 DECEMBRE 2026

Monsieur le président de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021, 28 mars 2024, du 24 juin 2025 et du 4 février 2026 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 08 octobre 2026 portant délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au président en application de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du président en date du 27 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Philippe MAGIEU, dixième vice-président, en matière de politique culturelle de la Communauté de communes MACS ;

VU le projet de convention de mise à disposition ci annexé ;

CONSIDÉRANT la délégation de service public concédée entre la commune de Seignosse et MODJO-Bleu Citron Productions, intégrant la possibilité pour le concédant de bénéficier de la mise à disposition des locaux du Tube pour son propre compte ou pour le compte d'autres organisateurs qui lui en feraient la demande, les événements municipaux, les associations locales et ceux organisés par la communauté de communes pour l'accueil de manifestation d'intérêt général (associations écoles, réunions etc.) comme des manifestations commerciales ou lucratives (sessions culturelles, concerts, spectacles, etc.) étant les principaux types d'activités concernés par ces mises à disposition ;

CONSIDÉRANT le partenariat établi avec l'association APALA pour le soutien à leurs activités culturelles ;

CONSIDÉRANT les projets réalisés en collaboration avec les partenaires communaux et associatifs du territoire pour œuvrer au développement culturel du territoire et faciliter l'accès à la culture pour tous ;

DÉCIDE

Article 1 : de signer le projet de convention de mise à disposition, annexé à la présente, avec la SAS Le Tube et l'association APALA.

Article 2 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes MACS et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine séance.

Article 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Vincent de Tyrosse, le 15 octobre 2026

Pour le président,
Par délégation,
Le vice-président,

Philippe Magieu

MAREMNE ADOUR CÔTE SUD
40230

Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié en ligne le 21/10/2026
ID : 040-244000865-20261015-20261015DC126-AR